

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/11

Objet : appel à participation supplémentaire sur la cotisation annuelle au syndicat Mixte du Pays Sud Creusois pour financement du diagnostic préalable à l'Action Collective de Proximité (ACP)

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc - MEYER Christian – CATHELOT Guy - BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PATAUD Annick – LAPORTE Martine - SUCHAUD Michelle – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick - RIGAUD Régis – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude – POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – RICARD Jean-Michel – HERAUD Michèle – TEILLARD Pascal – BORDES Gilbert – PICOURET Michel

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
7. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	42			
Pour	Contre				
30	3	9			

Le Président rappelle que l'ACP est un dispositif de soutien financier au commerce et à l'artisanat de proximité, initié par la Région. Sous forme de subventions, d'une durée de 3 années, il concernerait uniquement les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés à l'échelle des 2 EPCI Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand-Sud.

Cela se traduit par un règlement commun d'intervention sur ce périmètre avec des actions éligibles, des critères de sélection et des niveaux d'intervention financiers, non encore connus.

L'enveloppe financière allouée repose sur un cofinancement Région / Territoire concerné sur les bilans/conseils et actions, à savoir que pour mobiliser 1 € de la Région pour ce dispositif, le Territoire devra mobiliser également 1 €, ce qui reviendra obligatoirement à appeler des fonds des EPCI.

Pour que ce dispositif se mette en place la Région impose en amont la réalisation d'un diagnostic économique du périmètre géographique concerné, global mais avec des focus à la fois :

- Géographiques : Pays, EPCI, centralités.
- Et sectoriels : TPE du commerce et de l'artisanat.

La Région finance à hauteur de 50 % le coût total TTC de ce diagnostic, l'autofinancement étant supporté par le syndicat mixte du Pays Sud Creusois.

Pour ce faire, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois a lancé une consultation de prestataires sur la base d'un cahier des charges type, imposé par la Région. L'attribution du marché entraîne une plus-value à supporter par le syndicat mixte du Pays est donc de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

Les services de la Région ont donné un accord de principe pour augmenter la part de financement, soit 2 880 € TTC supplémentaires. S'agissant du solde à 2880 € TTC, en mai 2024, les Présidents des 2 EPCI ont également donné un accord de principe écrit sur une participation financière de leurs EPCI respectifs au Pays, soit 1 440 € TTC par EPCI.

Par courrier en date du 18/09/2024, Madame la Présidente du syndicat mixte du Pays, a sollicité les EPCI pour un appel à participation supplémentaire, mais sans autre alternative qu'une majoration de la cotisation 2024 versée au Pays.

Dans pareil cas, une délibération du Conseil communautaire est donc obligatoire pour appeler ce supplément de cotisation.

Creuse Sud-Ouest avait néanmoins proposé une autre alternative juridique, sous forme de prestation de service entre le syndicat mixte et les EPCI membres, mais refusée par le Pays sur avis du Conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public. Cette contre-proposition s'inscrivait pleinement dans les objectifs de mutualisation de moyens humains et/ou techniques qui prévaut à la création d'un Pays et qui justifient encore son existence.

Considérant cette fin de non-recevoir et que Creuse Sud-Ouest a, depuis, voté sa nouvelle stratégie de développement économique et ses propres dispositifs de soutiens financiers, Monsieur le Président souhaite en conséquence proposer au Conseil communautaire de voter contre cet appel à participation supplémentaire. Aussi modique soit-elle, elle impacte à la hausse la cotisation de l'EPCI au Pays et soulève la question de continuer ou non à engager l'EPCI dans ce type de politiques territoriales.

- Aujourd'hui, les actions coportées Pays Sud Creusois – Région NA sont sans retours directs ni plus-value pour Creuse Sud-Ouest, par rapport à ses besoins et priorités, et sans permettre la mobilisation de fonds régionaux sur des projets pourtant structurants (exemple des 2 cliniques vétérinaires qui n'ont pas bénéficié de la politique contractuelle régionale ou plus récemment refus de subvention sur la remise aux normes énergétique de la vitrine d'un commerçant de Sardent). Pour mémoire, la cotisation versée en 2024 est de 46 129,23 €. Il est d'ailleurs surprenant que cette somme de 2880 €, modeste, ne puisse être absorbée par la cotisation déjà versée. Sous cette forme, cette participation supplémentaire contribuerait à maintenir pour les années suivantes un niveau élevé de cotisation annuelle et en augmentation pour les EPCI.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu (en attente notification du marché de la part du Pays Sud Creusois)

Considérant la sollicitation Madame la Présidente du syndicat mixte du Pays, par courrier en date du 18/09/2024, pour un appel à participation supplémentaire sous forme d'une majoration de la cotisation 2024 versée au Pays,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, les élus du conseil communautaire :

- Décident d'accorder au versement au Pays Sud Creusois d'un supplément de cotisation pour l'année 2024.
- Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

